

Exercer son droit de retrait en situation épidémique de Coronavirus : se protéger et ne pas se mettre à la faute



Droit fondamental, datant de 1982, implicitement lié à l'obligation pour l'employeur de protéger ses salariés (Article L4121-1 du Code du travail).

Ce droit de retrait est indissociable de la notion de DGI (Danger Grave et Imminent) menaçant le salarié.

Attention, c'est un **droit INDIVIDUEL**, dont la légitimité s'évalue au cas par cas (Inspecteur du travail, ou juge) et qui s'utilise seulement à

4 conditions

DROIT (DEVOIR !) D'ALERTE	DANGER GRAVE	DANGER IMMINENT	MOTIF RAISONNABLE
<p>Obligation légale de signaler à son supérieur hiérarchique un risque encouru.</p> <p><u>Comment ?</u> le plus vite possible par tous les moyens (trace écrite plus que recommandée !)</p>	<p>Menace pouvant provoquer la mort ou une incapacité temporaire prolongée ou permanente.</p> <p>Dans le cas du Coronavirus, le caractère éventuellement GRAVE ne fait guère de doute si on y est réellement exposé MAIS voir (de loin !) une personne atteinte du COVID19 n'est pas grave en soi</p>	<p>Pour percevoir ce risque qui pourrait se produire dans un délai très rapproché, il faut être sur son lieu de travail : pour constater une défectuosité dans les systèmes de protection. (non-respect de la mise en œuvre des prescriptions du protocole sanitaire)</p> <p>(exemples : insuffisance de masques, matériel de protection, insuffisance de nettoyage des locaux, modes de circulation, distances ...etc...)</p>	<p>Avoir des raisons valables de penser que je suis menacé par un DGI sans que ce soit à moi d'en faire la preuve.</p> <p>Mais attention, la peur et l'inquiétude ne peuvent pas seules justifier un droit de retrait...</p> <p>Dans le cas de l'épidémie de COVID19, une entorse à l'un des éléments des protocoles sanitaires ou la défectuosité dans les systèmes de protection pourrait accréditer un DGI.</p>

Contactez les membres FSU du CHSCT-SD de l'Aude : Patrick Borde (patrick.borde@ac-montpellier.fr), Sandrine Rives-Di Giusto (sandrine.rives-di-giusto@ac-montpellier.fr), Isabelle Sarribouette (isabelle.sarribouette@ac-montpellier.fr) et Marie-Clotilde Soubercazes (M.clotilde.Soubercazes@ac-montpellier.fr)

Si un agent a un **MOTIF RAISONNABLE** de penser qu'une situation de travail présente un **DANGER GRAVE** et **IMMINENT** pour sa vie et sa santé (**ainsi que toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection** (protocole sanitaire dans le cas de l'épidémie de COVID19), il le **signale immédiatement** à l'autorité administrative ou à son représentant, qui le consigne sur le registre de Signalement d'un Danger Grave et Imminent (DGI)



Aucune sanction, aucun retenue de salaire **SI les 4 conditions sont respectées !**

COMMENT UTILISER LE DROIT DE RETRAIT ?

Si, et seulement si les 4 conditions sont remplies, un salarié peut décider de faire usage de son droit de retrait.

C'est un DROIT INDIVIDUEL, PAS COLLECTIF. Cela n'a aucun sens de « voter un droit de retrait ». Par contre plusieurs salariés du même site (même établissement, même collectivité) peuvent décider en même temps de faire usage de leur droit de retrait individuel.

En cas de droit de retrait, **je n'ai pas forcément le droit de rentrer chez moi**. Faire usage de son droit de retrait, c'est se retirer de la situation de travail qui comporte un DGI, à condition bien sûr **DE NE PAS METTRE LES AUTRES EN DANGER**.

Pour en enseignant, si le DGI est associé à une salle précise, se retirer de la situation à risque consistera à aller avec ses élèves dans une autre salle sans risque (si c'est possible).

Pour le COVID19, le risque pouvant venir des élèves ou des collègues, la situation est plus complexe. Un personnel éducatif sera en faute s'il abandonne les élèves dont il avait la charge. Le moment le plus adéquate pour déclencher son droit de retrait va donc être juste avant de prendre des élèves en charge.

DANS TOUS LES CAS : faire appel à un membre FSU du CHSCT :

- pour avoir des conseils pour **déterminer si vous êtes légitime à faire usage de votre droit de retrait**
- pour vous permettre de **vous protéger** tout en restant dans un cadre légal.
- si c'est un élu en CHSCT qui remplit le registre DGI, cela **déclenchera automatiquement une enquête d'urgence sur l'existence de ce DGI** auquel l'élu en CHSCT sera associé, sans que le droit de retrait n'ait forcément eu lieu.

Contactez les membres FSU du CHSCT-SD de l'Aude : Patrick Borde (patrick.borde@ac-montpellier.fr), Sandrine Rives-Di Giusto (sandrine.rives-di-giusto@ac-montpellier.fr), Isabelle Sarribouette (isabelle.sarribouette@ac-montpellier.fr) et Marie-Clotilde Soubercazes (M.clotilde.Soubercazes@ac-montpellier.fr)